

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE 31/07/25

Quelle est la situation en France ?

Au 30/07/2025, 51 foyers concernant 31 cheptels ont été détectés en France, répartis sur deux départements : Savoie et Haute-Savoie. La situation est évolutive. Le site internet du ministère de l'agriculture actualise les données : <https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation-et-foire-aux-questions>

Une zone réglementée (zone de protection de 20 km et zone de surveillance de 50 km) autour du 1^{er} foyer a été instaurée.

1. Signes cliniques

La durée d'incubation peut varier de 1 à 5 semaines. L'agent pathogène est généralement transmis par des vecteurs type mouches et taons. Les veaux peuvent être infectés par ingestion du lait maternel ou par des lésions cutanées présentes sur les trayons.

• STADE PRÉCOCE

Les animaux peuvent présenter des signes de maladie avant l'apparition des lésions caractéristiques de la DNC. L'un des premiers signes est le gonflement des ganglions lymphatiques superficiels (sous-scapulaires, pré cruraux et sous-parotidiens). Un écoulement nasal et oculaire peut également être présent. D'autres signes se développent aux premiers stades de la maladie :

- Dépression
- Fièvre
- Réticence à se déplacer
- Baisse de l'appétit
- Diminution soudaine de la production laitière journalière (jusqu'à 100 %)

Le virus est détectable par analyses dès ce stade. Il convient donc de ne pas différer l'appel au vétérinaire.

• LÉSIONS au stade clinique

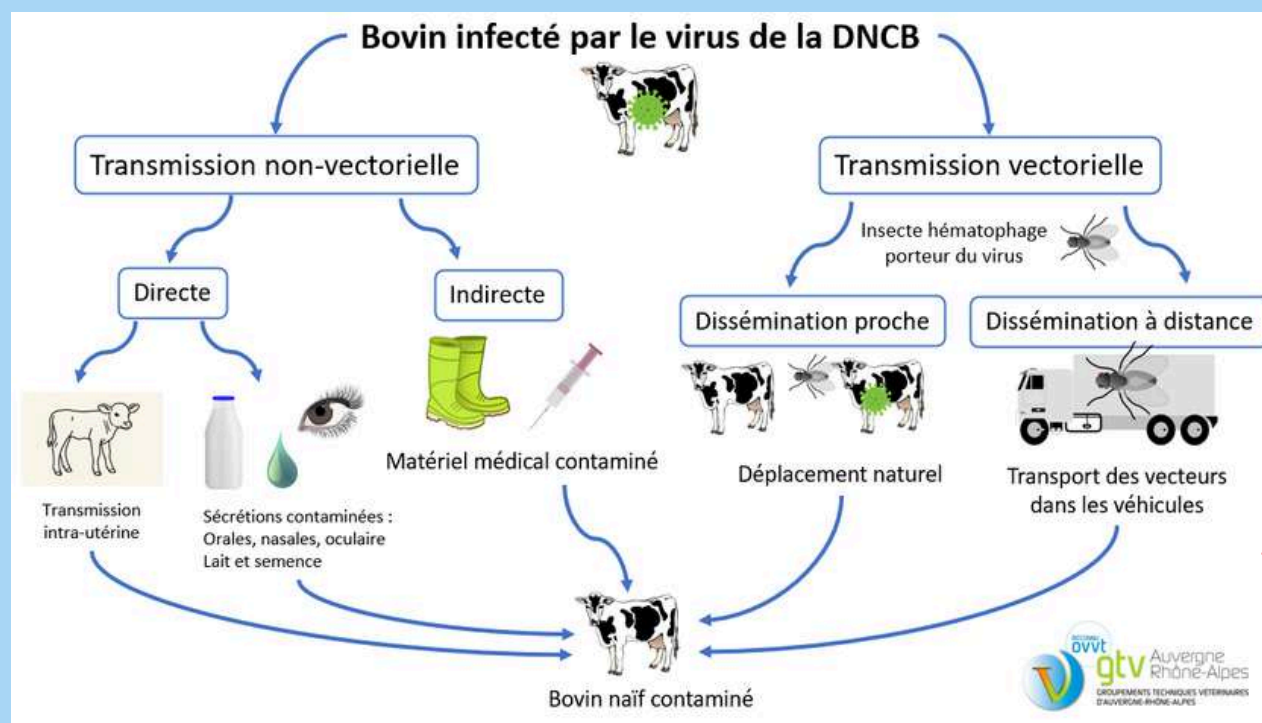
- Les lésions cutanées (les nodules) commencent à apparaître 48 heures après le début de la fièvre, et se généralisent très vite. Elles sont souvent localisées autour de la tête, de l'encolure, de la mamelle, les membres, du périnée et des organes génitaux,
- Des lésions buccales et nasales peuvent également être présentes entraînant salivation et jetage nasal. Ces excréments sont infectieux,
- Les lésions génitales chez les femelles se localisent généralement au niveau de la vulve. Des avortements ont été observés chez les vaches gestantes. Les mâles peuvent développer une orchite.



2. Pourquoi la lutte contre la DNC est-elle capitale ?

La maladie est classée A dans la LSA pour les raisons suivantes :

- 1 Maladie **absente du territoire**.
- 2 Incidence économique directe et indirecte majeure et durable :
 - baisse drastique de la production laitière,
 - dépréciation de la valeur des cuirs,
 - forme chronique avec amaigrissement et non-valeur économique,
 - morbidité et mortalités pouvant être élevées (mortalité 10%),
 - coût des soins aux animaux,
 - **restrictions durables impactant échanges et exportations.**
- 3 Maladie très contagieuse :
 - forte transmission vectorielle (stomoxes, taons, tiques)
 - et transmission non vectorielle :
 - Directe :
 - horizontale : salive, écoulements nasaux et oculaires, semence plutôt en zone endémique,
 - verticale : transmission transplacentaire,
 - Indirecte : par transfert mécanique du fait de la résistance du virus dans le milieu extérieur.
 - Obligation d'utiliser une aiguille par animal pour administrer les soins car le virus a une localisation sous cutanée.
 - Présence d'animaux porteurs du virus sans exprimer de symptômes constituant un réservoir infectieux (réserve de virus).



Le virus résiste dans le milieu extérieur plusieurs semaines.

La lutte contre la DNC doit donc permettre une éradication immédiate : C'est pourquoi elle passe dans l'urgence par une détection précoce et des mesures d'abattage.

3. Les mesures de lutte

La lutte contre la DNC doit permettre une éradication immédiate; c'est pourquoi elle passe dans l'urgence par :

- **une détection précoce** : éleveurs et vétérinaires doivent être extrêmement vigilants ;
- **une extrême discipline pour les mouvements de bovins** : un blocage des mouvements dans un premier temps est indispensable dans la zone réglementée ;
- **des mesures d'abattage partiel dans les troupeaux infectés, limités aux unités épidémiologiques infectées** ;
- **la vaccination** en masse et rapide limitée à la zone réglementée.



L'IMPORTANCE DE LA DÉTECTION PRÉCOCE ET DE LA BIOSÉCURITÉ

Au moindre doute => signaler !!!

La déclaration de la maladie est obligatoire conformément à la LSA.

- **L'éleveur :**

1. Surveille quotidiennement l'état de santé des animaux,
2. Appelle son vétérinaire sanitaire au moindre doute de maladie inconnue,
3. Doit isoler immédiatement les animaux malades et ne pas déplacer les animaux.



LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ SONT ESSENTIELLES A METTRE EN ŒUVRE. EN CAS DE DOUTE SUR LA MALADIE : Accéder à la fiche éleveurs biosécurité de GDS France

NE PAS CACHER LA MALADIE, TOUT RETARD DE DÉCLARATION PEUT AVOIR UN IMPACT POUR SOI ET SES VOISINS.

- **Le vétérinaire :**

1. Fait un signalement à la DDecPP au moindre doute à n'importe quel moment de la journée et de la semaine (24h/24, 7j/7),
2. Avant de se déplacer, se rappelle lors d'un appel évoquant la dermatose que les mesures de biosécurité sont primordiales.



En cas de confirmation du signalement en suspicion par la DDecPP:

=> mise en place d'un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS).

Le vétérinaire réalise les prélèvements nécessaires qui sont envoyés à un laboratoire d'analyses agréé pour la DNC.

Il est indispensable que les éleveurs puissent donner la liste des animaux, localisation par localisation, pâture par pâture dès l'instruction de la suspicion. Il est impératif de ne pas déplacer les lots d'animaux.

LE VÉTÉRINAIRE EST TENU AU SECRET PROFESSIONNEL PAR SON ADMINISTRATION DANS LE CADRE DE L'HABILITATION SANITAIRE. DANS L'INTÉRÊT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ ÉVENTUELLEMENT A METTRE EN PLACE, AUCUNE COMMUNICATION SUR LA SUSPICION NE DOIT ÉMANER DE L'ÉLEVEUR OU DU VÉTÉRINAIRE. SUR SITE, SEULE L'ADMINISTRATION EST HABILITÉE A COMMUNIQUER SUR LE SUJET.



L'IMPORTANCE DE LA GESTION DES MOUVEMENTS

En cas de foyer confirmé, mise en place d'un arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI) et définition d'une zone réglementée (ZR) constituée de :

- Zone de protection de 20 km autour du foyer
- Zone de surveillance de 50 km



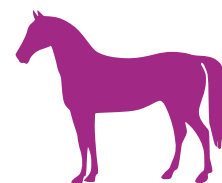
Les mouvements entre élevages différents au sein de la zone réglementée sont interdits, depuis la zone réglementée vers la zone indemne, ou depuis la zone indemne vers la zone réglementée ; mais aussi au sein d'un même élevage depuis la zone réglementée vers la zone indemne, ou depuis la zone indemne vers la zone réglementée.

Du respect de cette restriction dépendra l'efficacité collective de la lutte contre la DNC.

Les échanges intra-communautaires peuvent se poursuivre entre les zones non réglementées. Aucun transfert (entrée ou sortie) ne sont permis entre les zones réglementées DNC (la zone réglementée est levée 45 jours après la désinfection du dernier foyer ou la fin de la vaccination).

Information concernant les chevaux

Les chevaux ne sont pas un réservoir de la maladie et leurs mouvements constituent un risque de dissémination bien moins important que les mouvements de bovins infectés. Toutefois, pour tenir compte du possible transport de mouches vectrices du virus de la DNC, il est conseillé d'être vigilant (par exemple, actuellement dans la zone touchée par la DNC, la désinsectisation des véhicules transportant des équidés est obligatoire).



L'IMPORTANCE DU DÉPEUPLEMENT

L'abattage des animaux malades est indispensable car ils sont très contagieux, et ne peuvent pas guérir tout en retrouvant un état de santé normal. Ils souffrent fortement de la maladie, ce qui porte atteinte au bien-être animal.



La présence d'animaux porteurs asymptomatiques, la durée d'incubation prolongée et la possibilité de contagion avant l'apparition des premiers signes cliniques rendent nécessaire l'élimination rapide de tous les animaux ayant pu être exposés au virus — que ce soit via les mêmes vecteurs de transmission que pour l'animal malade ou par contact direct avec celui-ci.

Pour cette raison, on définit des unités épidémiologiques : il s'agit de groupes d'animaux ayant potentiellement été contaminés dans les mêmes conditions que l'animal malade (même atelier d'une exploitation par exemple). Seuls les animaux appartenant à cette unité épidémiologique sont abattus, ce qui correspond à un abattage partiel à l'échelle du cheptel, mais total à l'échelle de l'unité épidémiologique.

Ces mesures sont essentielles pour empêcher la propagation de la maladie aux élevages voisins.

L'IMPORTANCE DE LA VACCINATION

L'Etat a lancé une campagne de vaccination contre la DNC en Zone Réglementée.

La vaccination, intégralement prise en charge par l'Etat, est obligatoire sur l'ensemble des bovins dans la zone réglementée et 20 km autour.

Le vaccin est injecté, par les vétérinaires sanitaires, en une seule dose. Il assure la protection complète de l'animal 21 jours après l'injection.

La vaccination a fait ses preuves dans les pays où elle a déjà été utilisée en complément des mesures de biosécurité et d'abattage partiel des foyers (Balkans, Israël, Europe du Sud).



Pourquoi ne peut-on pas vacciner hors Zone Réglementée ?

L'objectif prioritaire est de limiter l'extension de la maladie, en protégeant les élevages les plus à risque et en réduisant ainsi le nombre de foyers.

Par ailleurs, le nombre de doses disponibles est limité. En conséquence, leur utilisation est ciblée sur les élevages les plus à risque, dans les zones réglementées, à la fois pour les protéger et protéger le reste du territoire.

Enfin, la mise en place d'une vaccination élargie serait lourde de conséquences pour le statut de la France, et donc pour l'ensemble des échanges et exports d'animaux vers les pays tiers (y compris les produits).



**Ces 4 mesures sont étroitement liées et indissociables
pour la réussite de la lutte contre la DNC**

En cas de doute, contactez au plus vite votre vétérinaire sanitaire.

Pour toute question, contactez votre GDS :

GDS 08	03 24 37 25 82
GDS 10	03 25 82 62 15
GDS 51	03 26 64 96 88
GDS 52	03 25 35 03 83
GDS 54	03 83 93 44 76
GDS 55	03 29 83 30 31
GDS 57	03 87 66 12 98
GDS 88	03 29 68 20 20
GDS Alsace	<u>67</u> : 03 88 19 16 73
	<u>68</u> : 03 89 22 28 00

